REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

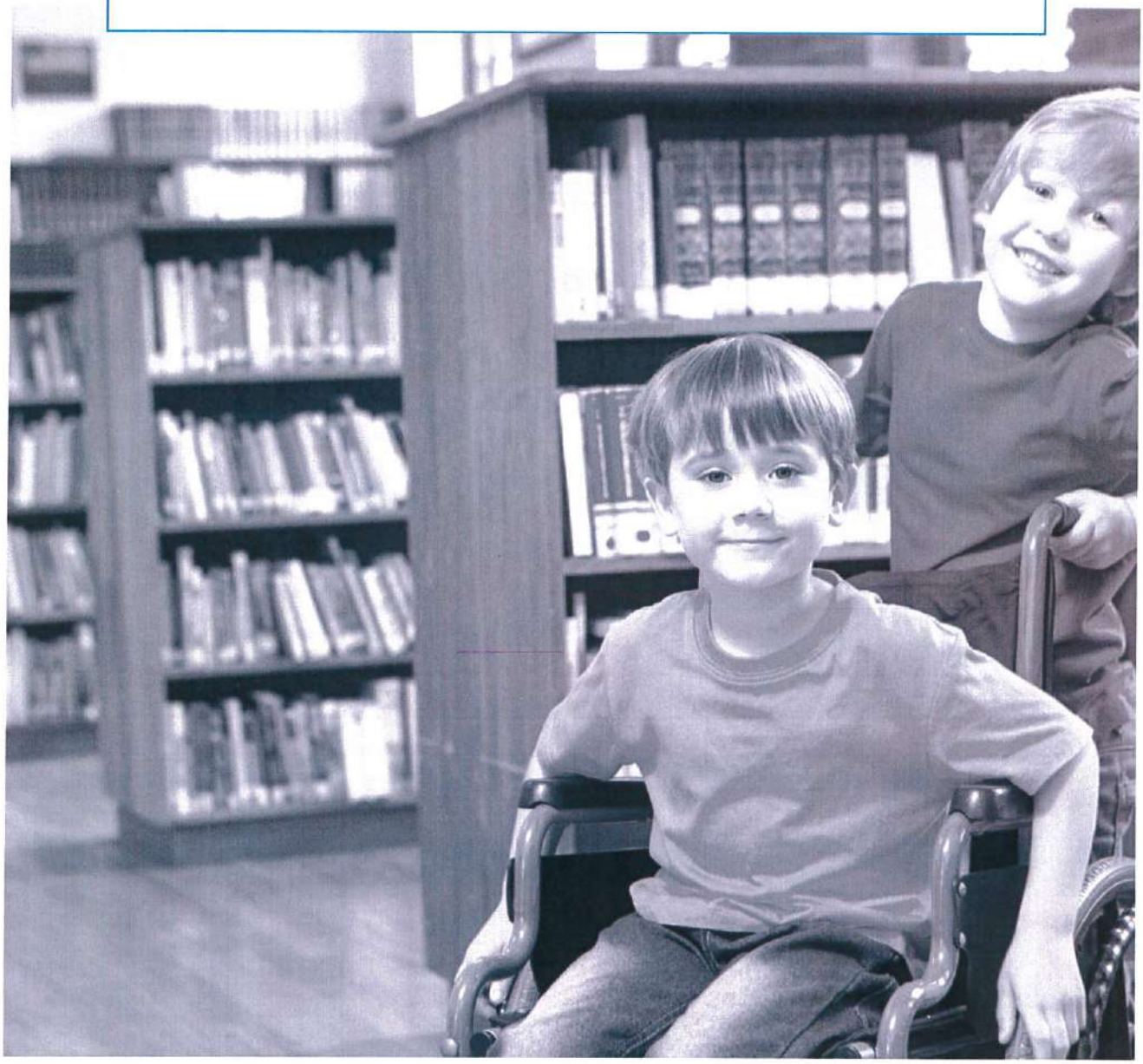

OGEC SAINT-SEURIN

Saint Seurin
COLLEGE

FNOGEC et ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

Saint Seurin
ECOLE ET COLLEGE

IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

École et Collège Privés Catholiques Saint-Seurin
75, rue de Lachassaigne - 33000 Bordeaux - Tél : 05 56 24 27 88 - Fax : 05 56 24 01 21
E-mail : secretariat@saint-seurin.com

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

IDENTITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement scolaire : COLLÈGE SAINT-SEURIN

Nom du chef d'établissement : Nadine GUILHAUMAUD

Adresse de l'établissement : 68 rue Lachassaigne

Code postal : 33000 Ville : BORDEAUX

Téléphone : 0556242788 Fax :

Site web : http://www.saintseurin.fr/

e-mail : secretariat @ saint-seurin.com

Siret : 78184935100023 Naf : 78184935100023

Nom de l'association gestionnaire (personnalité morale) :

OGEC SAINT SEURIN

Nom du président : Guillaume GRIGAUT

Adresse de l'association :

75 RUE DE LACHASSAIGNE

Code postal : 33000 Ville : BORDEAUX

Nombre d'établissements recevant du public (ERP) : 1

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) ÉTABLISSEMENT(S) RECEVANT DU PUBLIC

Nom de l'établissement : OGEC SAINT-SEURIN

Classement :
Type : R

Catégorie : ☐ 1ère ☐ 2ème ☐ 3ème ☒ 4ème ☐ 5ème

Effectif de l'ERP :
Personnel : 25 Public : 225 Total : 250

L'ERP possède plusieurs niveaux (étages et sous-sol) :

Un Ad'AP a-t-il été déposé : ☒ oui ☐ non

- Si oui :
  Nom du dépositaire de l'Ad'AP : OGEC Saint-Seurin
  n° d'Ad'AP : P033063161152
  date : 07/12/2016
  durée de l'Ad'AP : 3 ans
- Si non :
  ☐ Établissement nouvellement construit
  ☐ Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014
  ☐ Arrêté préfectoral de prorogation

Prestations fournies par l'établissement :

Accès à l'établissement de plein pied par la rue Marc Sangnier
Accès aux bureaux Direction, vie scolaire en rez de chaussée de plein pied.
Accès à la salle d'étude (pour toute réunion) en rez de chaussée de plein pied
Présence d'un toilette PMR en rez de chaussée
Accès, en rez de chaussée, à une salle de classe pour tous les cours généraux avec équipement informatique permettant d'accéder à toutes les ressources du réseau pédagogique du collège.
Aménagement des escaliers (mains courantes, dalles podotactiles, contremarches contrastées ...)

Salles spécialisées (CDI, informatique, laboratoire, technologie) non accessibles (Voir dérogation accordée)

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ ÉQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITÉ

Matériel	Localisation	Date d'intervention	Description
> Toilette PMR	Toilettes de la cour		Passage utile d'au moins 0,77m - Espace de manœuvre, de demi-tour - Barre d'appui latérale Cabinet d'aisances adapté
> Ordinateur individuel	Salle d'étude		Accès aux réseau et ressources pédagogiques pour le suivi des cours généraux
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

FORMATION DU PERSONNEL

Action de formation	Description	Effectifs formés	Date (réalisée ou programmée)
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			
>			

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

PIÈCES AMINISTRATIVES

Sont joints au présent registre, les documents suivants (cocher les pièces jointes disponibles en fonction de la situation de l'établissement) :

- Si l'établissement est accessible :
  - ☐ Attestation établie par un contrôleur technique ou par un architecte prévue aux articles L 111-7-4 et R 111-19-27 du CCH pour les bâtiments nouvellement construits
  - ☐ Attestation d'accessibilité prévue aux articles L 111-7-3 et R 111-19-33 du CCH, pour les établissements conformes aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 pour les bâtiments existants

- Si un Ad'AP a été déposé :
  - ☑ Copie du dépôt d'Ad'AP (ou de l'attestation de l'approbation de l'Ad'AP en cas d'Ad'AP de patrimoine)
  - ☑ Calendrier de mise en accessibilité
  - ☐ Point d'étape pour les Ad'AP comportant plus d'une période
  - ☐ Attestation d'achèvement d'Ad'AP (attestation accessibilité aux personnes handicapées dite « HAND »)

- Si l'établissement n'est pas accessible et qu'aucun Ad'AP n'a été déposé :
  - ☐ Copie de l'arrêté préfectoral accordant une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP
  - ☐ Copie du dépôt d'Ad'AP lorsqu'il aura été effectué

- Dans tous les cas de figure :
  - ☑ Le diagnostic d'accessibilité
  - ☑ Les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité le cas échéant
  - ☑ La notice d'accessibilité quand elle existe (obligatoire en cas d'autorisation de travaux ou de permis de construire)
  - ☐ Un plan de masse de l'établissement scolaire quand il se compose de plusieurs ERP (facultatif mais vivement recommandé)
  - ☑ La plaquette informative de la DMA intitulée « Bien accueillir les personnes handicapées »
  - ☐ Les attestations de formation du personnel (pour les ERP de 1ère à 4ème catégorie)

© Fnogec 2017

Saint Seurin
ECOLE ET COLLEGE

AD'AP
Agenda
d'accessibilité
programmé

École et Collège Privés Catholiques Saint-Seurin
75, rue de Lachassaigne – 33000 Bordeaux – Tél : 05 56 24 27 88 – Fax : 05 56 24 01 21
E-mail : secretariat@saint-seurin.com

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE GIRONDE
Service Habitat, Logement et Construction Durable

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la Gironde

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par **OGEC SAINT SEURIN** N°Siret/Siren : 78184935100023 résidant 75 rue Lachassaigne 33000 **BORDEAUX** concernant **2** établissement(s) répartis sur la gironde ADAP P033063161152, N°Enr : **1152** ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-5 à L.111-7-11 et R.111-19-31 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé BRUNELOT, Directeur départemental des territoires et de la Mer dans le département de la Gironde,
Vu l'arrêté du 1er janvier 2016, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé BRUNELOT, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

Vu l'avis FAVORABLE de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 06/12/16 sur l'ADAP n° P033063161152 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'agenda d'accessibilité programmée déposée le **18 novembre 2016** concernant **2** établissement(s) sur **3** ans **est acceptée**

Article 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au préfet ayant approuvé cet agenda par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS21490 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le – 7 DEC. 2016

POUR LE PREFET, PAR DELEGATION LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER, PAR SUBDELEGATION

L'adjoint au chef de Service de l'Habitat
Logement Construction Durable

Emmanuel HARDOUIN

Nota : Avant tout commencement des travaux, une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire sera déposé pour avis des sous-commissions de sécurité et d'accessibilité

QCS SERVICES

Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

RAPPORT TECHNIQUE POUR UN PATRIMOINE (ERP/IOP)

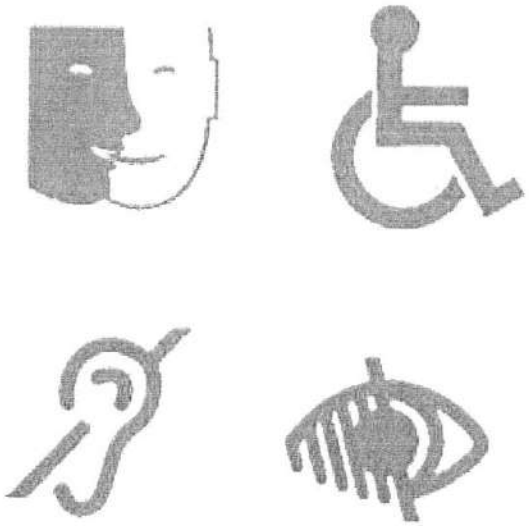

OGEC SAINT SEURIN

75 RUE LACHASSAIGNE

33000

BORDEAUX

N° d'affaire	Rapport version	Date du rapport
000772331500259	1	03/11/2016

QCS SERVICES BORDEAUX

Technoclub Bâtiment C Avenue de l'Hippodrome 33170 GRADIGNAN

Tel : 05.57.35.46.35 - Fax : 05.57.35.46.36

SAS au capital de 300000.00 € - R.C. VERSAILLES - SIRET 804 448 587 00019 - APE 7112B

Siège Social : 1 bis rue petit Clamart – 78140 VELIZY VILLACOUBLAY– Tél. : 01 40 83 75 75 – Fax : 01 40 30 39 62

N° TVA Intracommunautaire : FR 32 804 448 587

SOMMAIRE

1. RAPPEL DE LA MISSION 3

1.1 DEFINITION DE LA MISSION 3
1.2 RAPPEL DES ECHEANCES 3
1.3 REFERENTIEL 3
1.4 LIMITE DE LA MISSION 4

2. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT 5

3. PROJET STRATEGIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE 6

3.1 STRATEGIE PATRIMONIALE DE MISE EN ACCESSIBILITE 6
SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS DE LA MISE EN ACCESSIBILITE 7
3.2 DUREE DE L'AD'AP 7

4. ANALYSE DE L'ACCESSIBILITE DE L'ETABLISSEMENT 7

4.1 ETUDE DU BATI EXISTANT 7

5 CALENDRIER DES ACTIONS DE LA MISE EN ACCESSIBILITE 8

6. LISTE DES DEROGATIONS DE L'ETABLISSEMENT 35

7. AUTRES ACTIONS 38

8. ANNEXE – DETAILS DE L'ANALYSE POUR CHAQUE ERP DU PATRIMOINE 39

1. Rappel de la mission

1.1 Définition de la mission

Le propriétaire, ou l'exploitant, qui n'aurait pas mis ses établissements recevant du public, quelque soit leur catégorie, en conformité aux règles de l'accessibilité au 1er janvier 2015, reste soumis à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et aux sanctions pénales associées. Pour retrouver une protection juridique, il doit donc constituer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Le dossier devra être déposé avant le 27 septembre 2015.

La mission Ad'Ap, qui est une mission d'assistance pour l'établissement du dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée concernant un ou plusieurs établissements recevant du public situés dans un même département ou dans plusieurs départements, s'inscrit dans ce nouveau contexte réglementaire.

1.2 Rappel des échéances

Date de fin du dépôt du dossier d'Ad'AP :

- Au plus tard le 27 septembre 2015

Durée maximum d'un Ad'AP (période de 3 ans):

- 1 période pour un ERP de la 5ème catégorie unique, pour plusieurs ERP de la 5ème catégorie ou pour des IOP ;
- 2 périodes pour ERP de la 1ère à la 4ème catégorie unique ou pour plusieurs ERP dont au moins un est de la 1ère à la 4ème catégorie, sauf si l'ampleur des travaux ne le justifie pas ;
- 3 périodes pour un patrimoine complexe ou ayant de fortes contraintes sous condition d'obtention d'un agrément par le Préfet.

Date de démarrage de l'Ad'AP :

- Date de validation par le Préfet : date de dépôt + 4 mois

Points de contrôle réguliers :

- Bilans d'étape selon la logique des engagements et à mi-parcours de l'ad'ap

A la fin de l'Ad'Ap :

- Attestation d'achèvement de l'agenda à transmettre au Préfet ou déclaration sur l'honneur éventuellement dans le cas d'un ERP de 5ème catégorie.

1.3 Référentiel

Sauf dispositions spécifiques définies dans les conditions particulières de la présente convention, cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP existants est réalisée par référence aux textes suivants :

- Code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7, L.111-7-3 et L.111-7-5 à L.111-7-11, R. 111-19 à R. 111-19-11 et R.111-19-31 à R.111-19-44 ;
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, *JO du 13 décembre 2014 ;*

- Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation, *JO du 20 décembre 2014*.

1.4 Limite de la mission

La mission que nous effectuons n'étant pas une mission de maîtrise d'œuvre, les estimations en coûts et en délais ne permettent de fixer qu'un ordre de grandeur utile demandé par la réglementation.

Les solutions présentées ne remplacent pas les normes, règlements et Documents Techniques Unifiés en vigueur.

Elles ne constituent pas un devis, ni un cahier des charges qui reste du domaine d'un maître d'œuvre.

Ce rapport exclut la réalisation de métrés et d'études approfondies. Le coût des travaux préconisés est une évaluation et ne peut être considéré comme une valeur optimale. Il s'agit d'une valeur indicative du coût d'exécution pour une gamme de produits moyenne. Elle ne prend pas en compte d'éventuelles complications qui échappent à une analyse visuelle.

Notamment, elle ne prend pas en compte l'impact des travaux nécessaires à la mise en accessibilité sur l'aggravation possible de la vulnérabilité des bâtiments au séisme (arrêté du 22 octobre 2010).

Ainsi, la responsabilité de QCS SERVICES ne saurait être engagée sur les détails des solutions techniques retenues pour ces travaux.

La mission ne vise que les dispositions d'accessibilité dans des conditions normales de fonctionnement du bâtiment, ainsi les dispositions complémentaires visant à permettre une évacuation directe ou différée des personnes en situation d'handicap peuvent être exigées dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de travaux par la commission de sécurité compétente. Ces dispositions sont données par l'article GN8/GN10 du règlement de sécurité incendie.

Ainsi, un diagnostic complémentaire relatif à l'évacuation en cas d'incendie des personnes handicapées dans un ERP selon les règles de l'article GN8 peut être proposé en option pour les ERP définis au contrat.

Pour information, cet article, entré en vigueur le 24 janvier 2010, bien que n'ayant pas un caractère rétroactif, peut s'imposer notamment lorsque des travaux de mise en accessibilité de l'établissement sont engagés.

La présente mission ne vise que les locaux recevant du public ; les locaux relevant du code du travail ne sont donc pas pris en compte lors de cette mission.

Elle ne prend pas en compte les voies, aménagements et équipements situés sur le domaine public (relevant d'une autre réglementation).

2. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

Client :

Nom : OGEC SAINT SEURIN
Adresse : 75 RUE LACHASSAIGNE
Code postal : 33000
Ville : BORDEAUX

Classement des ERP concernés :

N°	Nom ERP	Catégorie	Activité(s)	Effectif
1	ECOLE SAINT SEURIN	4	R	290 élèves
2	COLLEGE SAINT SEURIN	4	R	225 élèves

Personne autorisée à engager un Ad'AP :

3. PROJET STRATEGIQUE DE MISE EN ACCESSIBILITE DU PATRIMOINE

3.1 Stratégie patrimoniale de mise en accessibilité

Les pistes retenues pour bâtir une stratégie patrimoniale de mise en accessibilité sont :

➢ **Continuité de la chaîne de déplacement**	*Les PAVE vont influencer les choix des bâtiments à traiter en priorité si les abords ne sont pas accessibles*
➢ **Enjeux spécifiques**	*Priorité des bâtiments à traiter du fait de leur insertion, fréquentation, symbole qu'ils représentent, importance du service rendu aux usagers ou de leurs demandes*
➢ **Evolution du patrimoine**	*Cessation d'activité envisagée*
➢ **Optimisation des coûts**	*Engagement à moindre frais ou lourds investissements pour un faible gain d'accessibilité*
➢ **Travaux de même nature**	*Travaux à regrouper à l'échelle du parc immobilier*
➢ **Répartition territoriale**	*Implantation cohérente, bonne répartition ou ERP aux fonctions similaires proches les uns des autres*
➢ **Organisation de l'activité**	*Eventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda afin d'améliorer l'accueil des personnes en fonction des différents types de handicap.*

En fonction des pistes évoquées ci-dessous, le projet stratégique de mise en accessibilité de l'ensemble des établissements décrits au § 2, établi en collaboration avec le client, est présenté dans le tableau ci-après.

Stratégie patrimoniale : la stratégie est de faire bâtiment par bâtiment

ERP	Priorité	Raisons des choix
ERP 1	1	des travaux sont déjà en cours de réalistation
ERP 2	2	//

Orientations et priorités :

- **PRIORITE 1 :** des travaux sont déjà en cours de réalistation
- **PRIORITE 2 :**
- **PRIORITE 3 :**
- **PRIORITE 4 :**
- **PRIORITE 5 :**

Synthèse de l'estimation des coûts de la mise en accessibilité

	Estimation					
	Periode 1			Periode 2	Periode 3	Totale
	Annee 1	Annee 2	Annee 3			
TOTAL	**21080 €HT**	**28000 €HT**	**21090 €HT**	**0 €HT**	**0 €HT**	**70170 €HT**
ERP 1	17540 €HT	12900 €HT	13110 €HT	0 €HT	0 €HT	43550 €HT
ERP 2	3540 €HT	15100 €HT	7980 €HT	0 €HT	0 €HT	26620 €HT

3.2 Durée de l'Ad'Ap

3 ans soit 1 période(s).

4. Analyse de l'accessibilite de l'etablissement

4.1 Etude du bâti existant

Le diagnostic d'accessibilité constitue l'étape préparatoire de l'Ad'AP.

En l'absence du diagnostic d'accessibilité, QCS SERVICES réalise un état des lieux. Il détermine la nature des travaux à réaliser ainsi que leur coût estimatif.

Le résultat de la visite technique est présenté en annexe du présent rapport.